Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-200026714-20261007-CA_2026_10_036-DE

HAUT PAYS BIGOUDEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Centre Intercommunal d'Action Sociale
du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DELIBERATION N° : CA_2026_10_036

OBJET : Convention d'assouplissement des autorisations d'hébergement pour les EHPAD de Parc An Id et de La Trinité

LE MERCREDI 7 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le conseil d'administration du CIAS du Haut Pays Bigouden, légalement convoqué, s'est réuni en l'Espace Simone Veil de Pouldreuzic, 17 rue de la Mairie – 29710 POULDREUZIC, sous la Présidence de Philippe RONARC'H.

Présents : BERRIVIN Annie, BUREL Michèle, CHAMEKH Marie-France, GLAZ Christine, JONCOUR René, KERSAUDY Maria, LE DIZES Philippe, PERENNOU Marie-Suzanne, PETON Gaby, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, SALIOU Corine, VEVEY-PETEUIL Corinne, ZILLER Fanny.

Absents excusés : CARIOU Jacques, LE PESQUE-LE GOFF Christine, PETILLON Loïc.

Absents : COULOMB Isabelle, DURAND Dorothée, GOLLY Gilbert, MARANDOLA Jean-François.

Membres en exercice : 21
Présents/représentés : **14**
Votants : 14
- dont « pour » : 14
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Secrétaire de séance : PETON Gaby.

Date de convocation : 30 septembre 2026

****

Philippe RONARC'H expose au conseil que les autorisations délivrées par le Département et l'ARS imposent aux EHPAD le strict respect des capacités d'accueil selon les typologies qui y sont précisées, sans possibilité d'y déroger pour adapter l'offre aux besoins du moment.

Pour rappel, la Résidence Parc An Id dispose d'une autorisation pour 83 places d'hébergement : 2 places d'hébergement temporaire (HT) et 81 places d'hébergement permanent (HP). La Résidence La Trinité dispose d'une autorisation pour 12 places d'hébergement permanent (HP).

Le Département du Finistère autorise un assouplissement des autorisations en EHPAD. De ce fait, les établissements volontaires sont autorisés à moduler leur offre d'accueil sans modification de l'autorisation délivrée par les autorités de tarification :

- dans la limite de la capacité totale HP/HT autorisée ;
- dans la limite d'un nombre de places fixé à 5 % de la capacité totale HP/HT autorisée ;
- dans la limite des places effectivement inoccupées.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-200026714-20261007-CA_2026_10_036-DE

HAUT PAYS BIGOUDEN
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Dans ce cadre, la Résidence Parc An Id pourra accueillir jusqu'à 6 personnes en hébergement temporaire (2 places autorisées auxquelles s'ajoutent 4 places liées à cet assouplissement) et la Résidence La Trinité une personne en hébergement temporaire.

Cet assouplissement des autorisations d'hébergement est permis et encadré par une convention établie avec le Département du Finistère.

Vu le projet de convention pour la Résidence Parc An Id annexé à la présente délibération (cf. Annexe 1) ;
Vu le projet de convention pour la Résidence La Trinité annexé à la présente délibération (cf. Annexe 2) ;

Sur proposition de Philippe RONARC'H,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- **Approuve** la mise en place de l'assouplissement des autorisations d'hébergement pour les deux EHPAD, la résidence Parc An Id et la résidence La Trinité, à partir du 1er janvier 2027 ;
- **Autorise** le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec le Département du Finistère et tous les documents afférents.

La secrétaire de séance,
PETON Gaby.

Le Président,
Philippe RONARC'H